



**PRÉFET  
DE L'ORNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction de la coordination des politiques publiques  
et de l'appui territorial

Bureau de la coordination interministérielle  
et de l'environnement

**Arrêté préfectoral N°1122-25-20-024**  
**portant déconsignation de la somme de 212 212,18 €**  
**(deux-cent-douze-mille-deux-cent-douze-euros-et-dix-huit-centimes)**  
correspondant au montant des garanties financières constituées  
conformément au b du I de l'article R. 516-2 du code de l'environnement  
par la société HME,  
sur le territoire de la commune de RAI

**Le Préfet de l'Orne,**  
**Chevalier de l'ordre national du mérite,**

- Vu** le code de l'environnement, notamment ses articles L.516-1, R.516-1, R.516-1 et R.516-2 ;
- Vu** le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;
- Vu** les articles L. 518-2 alinéa 2, L. 518-17 et suivants du code monétaire et financier ;
- Vu** le décret n° 2024-742 du 6 juillet 2024 portant diverses dispositions d'application de la loi industrie verte et de simplification en matière d'environnement, notamment son article 64 ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 relatif aux modalités de constitution de garanties financières prévues aux articles R. 516-1 et suivants du code de l'environnement ;
- Vu** le décret du Président de la République en date du 12 janvier 2022 nommant monsieur Sébastien JALLET préfet de l'Orne,
- Vu** le décret du 8 novembre 2023 nommant monsieur Yohan BLONDEL secrétaire général de la préfecture de l'Orne,
- Vu** l'arrêté préfectoral du 15 avril 2024 portant délégation de signature à monsieur Yohan BLONDEL, secrétaire général de la préfecture de l'Orne,
- Vu** l'arrêté préfectoral du 9 avril 2014 autorisant la société HME à exploiter ses installations situées sur le territoire de la commune de Rai ;
- Vu** le récépissé de consignation remis par la Caisse des dépôts et consignations attestant de la constitution de garanties financières sur la base d'une consignation ;
- Considérant** la demande en date du 25 mars 2025 de la société HME sollicitant la déconsignation du montant de ses garanties financières constituées auprès de la Caisse des dépôts et consignations, pour un montant de 212 212,18 € ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Orne,

## ARRÊTE

### **Article 1<sup>er</sup> : Contexte**

L'article 64 du décret n° 2024-742 du 6 juillet 2024 abroge l'obligation de constituer des garanties financières dites du 5° de l'article R. 516-1 du code de l'environnement.

Conformément à l'article 3 de l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 susvisé, à la demande de la société HME, SIRET n° 410 217 640 00052, implantée à RAI (61270), la somme constituée sous la forme de garanties financières relevant du 5° de l'article R. 516-1 précité et ses intérêts produits sont déconsignés par le service des consignations ou le pôle de gestion des consignations territorialement compétent.

### **Article 2 : Montant de la déconsignation**

Il est ordonné la déconsignation de la somme de 212 212,18 € (deux-cent-douze-mille-deux-cent-douze-euros-et-dix-huit-centimes), augmentée des intérêts de consignation produits.

La Caisse des dépôts et consignations déconsigne au moyen d'un virement ladite somme à la société HME, sur présentation de toute pièce justificative permettant de s'assurer de l'identité et de la qualité du demandeur.

### **Article 3 : Publicités et notification**

En vue de l'information des tiers, une copie du présent arrêté sera affiché à la mairie de RAI pendant un mois au minimum. Le procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins du maire et transmis au préfet de l'Orne.

Cet arrêté est publié sur le site Internet des services de l'État dans le département de l'Orne (61) pendant une durée minimale de deux mois ([www.orne.gouv.fr](http://www.orne.gouv.fr)).

L'information des tiers s'effectue dans le respect du secret de la défense nationale, du secret industriel et de tout secret protégé par la loi.

Une copie du présent arrêté sera notifiée à la société HME, sous pli recommandé avec avis de réception.

### **Article 4 : Voies et délais de recours**

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès des services de la préfecture de l'Orne ainsi que d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de l'environnement dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déferée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Caen, dans les délais prévus à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, à savoir dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

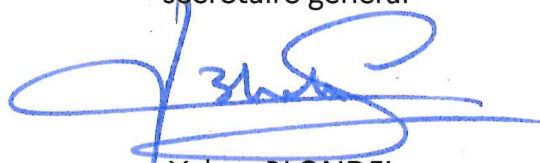
Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens, accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5 : Modalités d'exécution**

Le secrétaire général de la préfecture de l'Orne, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie, (UBDEO Orne) et l'administrateur général des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'application et l'exécution.

Alençon, le 28 MARS 2025

Pour le préfet,  
le sous-préfet,  
secrétaire général



Yohan BLONDEL